



NOTE DE SERVICE N°21-2020

TENUES DE TRAVAIL FOURNIES PAR L'AADCSA

Modification de la note de service n°3-2018.

VETEMENTS DE TRAVAIL

Le port de la blouse est obligatoire au domicile des bénéficiaires de l'AADCSA.

Lors de l'embauche, une blouse est remise au salarié. Une seconde est attribuée après 6 mois de présence (CHSCT du 7/04/2016)

Tous les ans, il est proposé au choix une blouse, une paire de chaussures ou un pantalon lors de commandes groupées.

EQUIPEMENTS DE PROTECTION

Pour des raisons d'hygiène et de sécurité, des gants d'examen sont mis à disposition. Des équipements spécifiques peuvent être distribués aux intervenants si la situation l'exige, notamment en cas de risques de contagions avérées sur préconisation du SSTI.

ENTRETIEN

Les tenues de travail appartenant à l'AADCSA, il est demandé :

- de ne pas les utiliser à des fins privées
- d'en prendre soins et de les entretenir
- de restituer les équipements en cas de départ de la structure

INDEMNISATION

Une prime mensuelle de salissure est versée aux salariés .

Elle est calculée sur la base de **0.07 €** par heure d'intervention auprès des personnes prises en charge.

APPLICATION le 01/09/2020 et durant toute la durée de la crise sanitaire

A Moulins, le 01/09/2020

La Direction